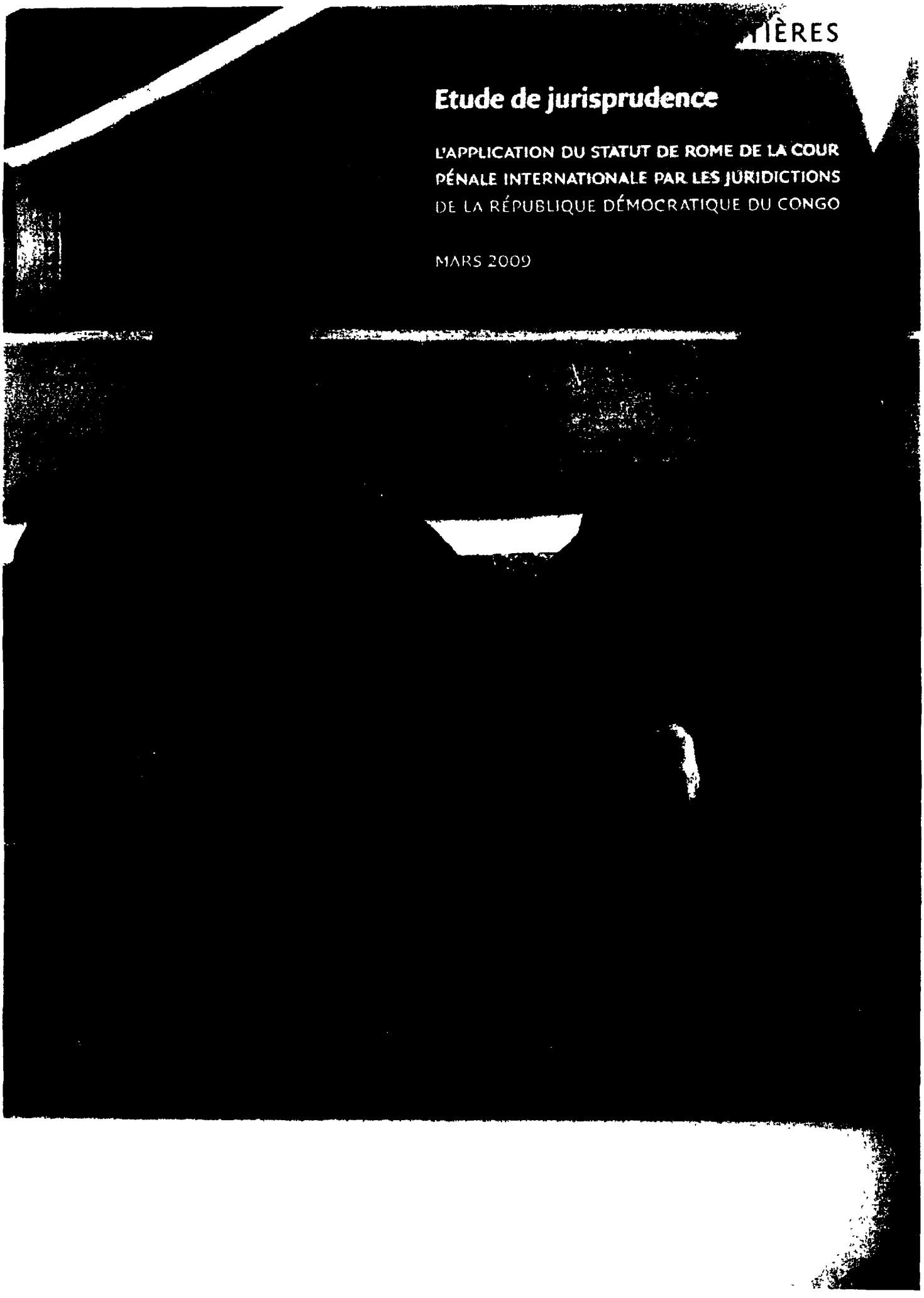
Annexe 1

ICC-01/04-01/07
HNE 12


TIÈRES
Etude de jurisprudence
L'APPLICATION DU STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE PAR LES JURIDICTIONS DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MARS 2009

ANNEXE 1
PRÉSENTATION DES AFFAIRES ÉTUDIÉES (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

AFFAIRE ANKORO

Faits :

Entre le 10 et 22 novembre 2002, les militaires de la 95ème brigade des FARDC ont declenche une attaque contre la population civile d'Ankoro : causant la mort de plus de 60 personnes, l'incendie et la destruction de plus de 4000 maisons, et le pillage de plus de 170 maisons et bâtiments publics.

Instance judiciaire et parties

- Cour Militaire du Katanga
- Ministere Public et 55 Parties civiles contre 27 prévenus militaires (prevenu principal : le Lieutenant Colonel Emile IWABANGU)

Procédure :

- **16 decembre 2002** institution d'une commission d'enquête conduite par les Ministres de l'interieur, des droits humains et de la defense. A l'issue de l'enquête, 23 militaires sont arrêtes et mis a la disposition du Parquet près de Lubumbashi.
- **20 decembre 2004 :** decision portant 6 condamnations à 20 mois de prison pour pillage, 1 condamnation a 20 mois de prison pour meurtre et 2 condamnations à 18 mois de prison pour recel d'objet. Comme tous les condamnes avaient déjà passe plus de deux ans en prison au titre de la détention preventive, ils ont tous ete liberes apres le verdict La Cour a en outre prononce 13 acquittements.
- Le ratio etabli pour le paiement de dommages et intérêt a éte etabli selon ce qui suit 5.000$ par deces, 2.000$ par personne qui a un membre ampute, 50$ par personne legerement blessee, 100$ par maison incendiee.

AFFAIRE BIYOYO

Faits :

Jean-Pierre Karhanga Biyoyo est initiateur du mouvement insurrectionnel dénommé FSP (Front social pour le Progrès), acteur de la déstabilisation de la province du Sud Kivu. Les 5 militaires arrêtés sont soupçonnés de désertion des rangs de l'armée nationale, d'organisation d'un mouvement insurrectionnel, de recrutement d'adhérents et combattants à Uvira dans deux pays étrangers (Rwanda et Burundi), d'enlèvement, arrestations et détentions arbitraires de mineurs (avec la collaboration du prévenu civil), de recrutement d'enfants soldats, et d'enrôlement dans les troupes combattantes étrangères (pour tous les prévenus). Tous ces faits se sont déroulés entre juin 2004 et juillet 2005.

Instance judiciaire et parties

- 1*er degré* : TMG de Bukavu et en *Appel* . Cour Militaire de Bukavu
- Ministère public contre 6 prévenus (5 militaires et un enseignant) Pas de Parties civiles

Procédure :

- **17 mars 2006** : Condamnation des six prévenus à des peines allant de la peine de mort pour BIYOYO, à 5 ans de servitude pénale pour trois autres prévenus et à 2 ans de servitude pénale pour le seul prévenu civil
- **12 janvier 2007** : arrêt de la Cour militaire de Bukavu qui confirme la décision du premier degré
- Après avoir été capturé, Biyoyo s'est évadé et s'est réfugié au Rwanda avant d'être capturé à nouveau en octobre 2005 et de pouvoir s'évader une deuxième fois le 3 juin 2006

AFFAIRE BLAISE BONGI

Faits :

Blaise Bongi Massaba, Capitaine et Commandant d'une compagnie au sein de la 4ème Brigade integree des FARDC est accusé d'avoir pille des biens de la population civile (une moto, une motopompe, deux panneaux solaires, une radio et deux baffles) du village Ishekele en Ituri, le 20 octobre 2005, pendant les affrontements entre les FARDC et les miliciens du FRPI. 5 personnes, toutes eleves, avaient ete requisitionnees pour transporter le butin du pillage puis executees dans le village de Bussinga

Instance judiciaire et parties

- 1*er degré* TMG de Bunia et Appel Cour Militaire de Kisangani
- Ministere public et 4 Parties civiles contre le Capitaine Bongi

Procédure :

- **24 mars 2006** Condamnation a la prison a perpetuite pour crimes de guerre. Et condamnation *in solidum* avec l'Etat congolais au paiement de 75.000$ pour chaque victime
- **04 novembre 2006** : arrêt en appel qui réduit d'un côte la peine du Capitaine Bongi a 20 ans de prison et augmente d'autre part les dommages et interêts a hauteur de 265.000$, toujours *in solidum* avec l'Etat congolais
- Le Capitaine Bongi s'est evade depuis mars 2007 de la prison de Bunia
- Le jugement a ete signifie pour paiement des dommages et interêts au commandement le 7 juin 2008 L'iteratif commandement a eté pris le 16 septembre 2008

AFFAIRE GÉDÉON

Faits :

Entre octobre 2003 et le 12 mai 2006 jour de sa reddition Gedeon contrôlait une partie du Katanga. Pendant ces années, il commandait un groupe important de Mai-Mai (environ 2 000 combattants), retractaires au brassage et qui ont detruit un vaste espace autour de Mitwaba sa ville natale Les enquêtes menees par les ONG accusent Gedeon et ses troupes d'avoir assassine la femme du Directeur du Parc Upemba, d'avoir enrole et utilise des enfants dans ses troupes combattantes de cannibalisme, d'utilisation d'armes a feu, de creation de mouvement insurrectionnel, de pillages et destruction ainsi que de viols en masse dans tous les territoires dont ses troupes avaient le controle

Instance judiciaire et Parties :

- 1er degre TMG de Kipushi
- Ministere public contre 24 prevenus . Commandant KYUNGU MUTANGA Gedeon, sa femme son frere aine, deux de ses enfants, les agents de sa garde rapprochee et consorts

Procédure :

- En detention depuis le 19 mai 2006 sur decision de l'Auditorat Superieur
- Le proces a debute le 07 08 2007
- Le 6 mars 2009 Gedeon est condamne par le TMG à la peine de mort pour «crimes de guerre, crimes contre l'humanite, mouvement insurrectionnel et terrorisme» , par la meme decision, L'Etat congolais a ete condamne a payer une compensation a 75 familles de victimes pour avoir fourni un soutien financier et arme aux milices Mai-Mai

AFFAIRE GETY/BAVI

Faits :

Au mois d'octobre 2006, un charnier contenant plus d'une trentaine des corps d'hommes, de femmes, et d'enfants a ete decouvert dans les collines de Gety et de Bavi (60 Kms de Bunia). Le massacre a été imputé aux membres de la 1ère Brigade integree des FARDC. Certaines des victimes auraient ete torturees, violees avant d'être tuees et d'autres auraient ete enterrees vivantes. Les faits se seraient deroulés entre août et septembre 2006

Instance judiciaire et Parties

- 1er degre : TMG de Bunia et Appel : Cour Militaire de Kisangani
- Ministere public et 19 Parties civiles contre 15 militaires des FARDC (dont 4 capitaines et 4 prevenus juges par contumace). Prevenu principal : Capitaine Mulesa Mulombo (alias Bozizi)

Procédure :

- **19 fevrier 2007** condamnation de 13 des 15 prevenus à la servitude penale a perpetuité pour crimes de guerre. Le capitaine qui est passe aux aveux a ete condamné a 180 jours de prison ; tandis que le dernier prévenu a ete acquitte. Au total les dommages et interêts s'elevent a 315.000$.
- 9 condamnes ont interjeté appel immediatement apres le prononce du verdict.
- **28 juillet 2007** : arrêt qui confirme la décision du 1er degré en ce qui concerne la détention a perpétuite pour le prévenu principal Bozizi. Les condamnations des autres appelants ont toutes été réduites à 15 ans et 10 ans pour circonstances attenuantes liees à la pression psychologique et à leur collaboration avec la justice. La somme globale d'allocation des dommages-interêts est passee de 315 000$ a 481.000$.
- Signification au commandement depuis le 07 juin 2008, suivi d'un iteratif commandement du 16 septembre 2008
- Le Capitaine Mulesa aurait diligente un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour Militaire de Kisangani.

AFFAIRE KAHWA

Faits :

Il est reproche a KAHWA d'avoir cree en 2002 le mouvement insurrectionnel du « *Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'integrite du Congo* », d'avoir illégalement detenu des armes de guerre, avec lesquelles il aurait commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanite, notamment lors de l'attaque de la localite de Zumbe. Il a ete arrete le 09/04/05 par les autorités congolaises et la MONUC

Instance judiciaire et Parties

- *1er degré* : TMG de l'Ituri et en Appel Cour Militaire de Kisangani
- Ministere public et 13 Parties civiles contre le prevenu KAHWA
- *Recours en annulation* Haute Cour Militaire (HCM)

117

Procédure :

- **02 août 2006** Condamnation à 20 ans de prison pour toutes les preventions mises a sa charge et dommages interêts a payer s'elevant a 500.500$
- Le prevenu a interjete appel principal et les parties civiles ont interjete appel incident durant l'instance d'appel
- **28 juillet 2007** Acquittement par la Cour Militaire de Kisangani, au motif que le prevenu a beneficie d'une amnistie pour toutes les charges exceptees celles de crimes de guerre et de crimes contre l'humanite Pour celles-ci, le juge d'appel a considere que le premier juge avait ete irregulierement saisi, annulant de ce fait le premier jugement
- **Recours en annulation** initie par l'auditeur superieur de Kisangani, devant la Haute Cour Militaire
- **9 septembre 2008** : arrêt qui annule la decision de la Cour Militaire de Kisangani et renvoie la cause devant la même juridiction autrement composee.
- **1er mars 2008** : un mandat d'arrêt a ete emis contre KAHWA par l'Auditeur Général et l'Auditeur militaire de Bunia pour crimes contre l'humanite, crimes de guerre, meurtre, attaques et coups et blessures aggraves en ce qui concerne des faits differents de ceux pour lesquels il a ete acquitte En date du 2 septembre 2008, la HCM a confirme son maintien en détention

AFFAIRE KALONGA KATAMASI

Faits :

En 2004, les prevenus (des miliciens Mai-Mai) ont enlevé, dans le village de Kimanga au Maniema 10 femmes et les ont abusées sexuellement dans la forêt. Une des victimes fût contrainte de rester pendant 3 mois en tant que maitresse forcee du prevenu principal.

Instance judiciaire et parties

- TMG de Kindu
- Ministere public et 3 Parties civiles c ontre Kalonga KATAMISI, ALIMASI (en fuite) et consorts (non autrement identifies)

Procédure :

- **26 octobre 2005** . Condamnation a la peine de mort et a payer solidairement avec l'Etat congolais 20 000$ de dommages et intérêts aux victimes pour crime contre l'humanite a l'encontre de Kalonga Katamasi, Alimasi et consorts.

AFFAIRE KILWA

Faits :

Le 18 octobre 2004, plus d'une centaine de personnes sont tuées dans le village minier de Kilwa lors d'une contre-offensive de la part des FARDC contre le groupe rebelle MRLK qui avait pris le village quelques jours auparavant (assez mal équipé et mal organisé selon MONUC). Il apparaît qu'un bon nombre des victimes ont été exécutées arbitrairement et que le village a été pillé aussi bien pendant l'attaque qu'après la fuite d'un grand nombre d'habitants. La compagnie minière Anvil Mining aurait fourni une aide logistique aux FARDC au moment de l'attaque : des véhicules auraient servi à transporter des victimes à exécuter, des biens pillés et des cadavres. Des engins de terrassement de la société auraient également été utilisés pour enterrer des corps.

Instance judiciaire et Parties :

- *1er degré* : Cour Militaire du Katanga à Lubumbashi et en *Appel* : Haute Cour Militaire de Katanga
- *1er degré* : Ministère public et 144 Parties civiles contre les accusés le Colonel Ilunga, 8 autres militaires, l'entreprise Anvil Mining et 3 de ses agents (Pierre Mercier, DG de la filiale congolaise, Peter Van Niekerk, ancien chef de la sécurité et Cédric, ancien responsable de la sécurité)
- *Appel* : Ministère public et 1 Partie civile contre le Colonel Ilunga et le capitaine Sadiaka

Procédure :

- **12 décembre 2006** : ouverture du procès. Sur les 9 prévenus militaires, 7 ont comparu, 2 étant en fuite. 3 anciens agents d'Anvil Mining absents la plupart du temps étaient représentés par leurs avocats.
- **28 juin 2007** : Arrêt de la Cour Militaire qui condamne le colonel Ilunga Ademar et le capitaine Sadiaka à la prison à perpétuité pour meurtre. Toutes les préventions pour crimes de guerre ont été abandonnées. Le sous-lieutenant Kasongo Kavembe est condamné à 5 ans de servitude pénale principale pour arrestation arbitraire. le sous-lieutenant Ilunga Kashila a un an de servitude pénale avec paiement de 30 000 francs d'amende. Les autres prévenus sont acquittés.
- Le Ministère public, les 2 condamnés à perpétuité ainsi que la partie civile ont formé appel contre la décision. Le procès en appel a commencé le 7 décembre 2007.
- **30 octobre 2008** : la Haute Cour Militaire a confirmé les condamnations à l'égard du Colonel Ademar et capitaine Sadiaka, mais a allégé les sanctions en les faisant bénéficier de larges circonstances atténuantes, de telle sorte les peines ont été réduites de la servitude pénale à perpétuité à 5 ans de prison. Quant aux 5 parties civiles, pour 4 d'entre elles, les appels ont été déclarés irrecevables, tandis que la 5ème demande d'appel s'est vue déclarée recevable mais non fondée.

AFFAIRE MILOBS

Faits :

Deux militaires-observateurs de la MONUC (un malawite et un jordanien) sont assassinés en mai 2003 à Mungwalu (Bunia). Selon l'instruction menée, ce double meurtre aurait été commis du fait de la suspicion des membres du FNI (Front Nationaliste et Intégriste) à l'égard de la MONUC, soupçonnée d'être du côté de l'UPC

Instance judiciaire et Parties

- 1er degré : TMG de l'Ituri et en Appel : Cour Militaire de Kisangani
- Le Ministère public contre sept miliciens membres du FNI, dont un évadé de la prison centrale de Bunia (Kwisha)

Procédure :

- **19 février 2007** : Décision de condamnation de 4 miliciens (dont un par défaut) à la prison à perpétuité, un à 20 ans et un autre à 10 ans de prison. Le dernier prévenu est acquitté
- Tous les condamnés présents ont interjeté appel de la décision.
- La Cour Militaire de Kisangani siégeant en foraine à Bunia a rejeté l'appel de 3 d'entre eux pour cause de délai légal dépassé.
- L'arrêt en appel a confirmé le jugement en premier degré.
- **12 novembre 2007** : le TMG de Bunia confirme sur opposition la sentence de la réclusion à perpétuité qui avait été rendue par défaut contre AGENONGAA Ufoyuru alias Kwisha , évadé le 12/01/07 et capturé le 06/10/07

AFFAIRE MITWABA

Faits :

Dans le cadre d'attaques reciproques entre les FARDC et les Mai-Mai en mars-avril 2005, des militaires de la 63ème brigade FARDC ont emprisonné et torture 95 civils pretendus Mai-Mai 17 d' entre eux n'ont pas survecu

Instance judiciaire et Parties

- Cour Militaire de Lubumbashi
- Le Ministere public et 14 Parties civiles (+ 1 rejetee) contre 4 militaires des FARDC dont le Major Ekembe et le Lieutenant Baseme (par contumace)

Procédure :

- Le procès s'est ouvert dès le 21 mars 2007. Les quatre prevenus étaient au départ poursuivis pour violations des droits garantis aux particuliers, alors que les Parties civiles demandaient, par l'intermédiaire de leurs avocats la requalification des faits en crimes de guerre.
- 25 avril 2007 : Condamnation pour non assistance a personne en danger des prevenus a 15 mois de servitude pénale et au paiement *in solidum* avec l'Etat de 10.000$ de dommages et interêts au profit de chaque victime. Par contumace, elle a condamné Baslmi à 10 ans de prison.

AFFAIRE MUTINS DE BUNIA

Faits :

Dans la nuit du jeudi 11 janvier 2007, plusieurs dizaines d'eléments de la 1ère brigade integrée des FARDC se sont mutines, en tirant à l'arme automatique et au lance-roquette Ils réclamaient le paiement de leur prime promise par le gouvernement pour l'année 2006 et evaluee à 50$. Lors du soulevement, 7 femmes ont été violées, un policier grièvement blesse ainsi que plusieurs boutiques et maisons du Quartier Bankoko pillees

Instance judiciaire et Parties

- *1er degré :* TMG de l'Ituri et en Appel Cour Militaire de Kisangani
- Ministere public et 54 parties civiles contre 17 prevenus (dont 2 par contumace).

Procédure :

- **18 juin 2007** Condamnation de tous les prevenus pour « *pillages, dissipations de munitions de guerre et violation de consigne* » Trois d'entre eux ont eté condamnés à 20 ans de prison et les autres à 10 ans L'Etat et les militaires ont solidairement éte condamnes a verser 98 200$ de dommages et intérêts aux victimes.
- Appel interjete par les condamnes et par 7 Parties civiles qui considéraient le montant des dommages et interêts alloues insuffisant. En attente de la fixation de l'affaire en appel.
- **23 août 2008** · arret en appel qui confirme les condamnations de premier degre mais allege les peines entre 3 ans et 6 ans. Les Dommages et interêts des parties civiles sont majores de 50%

AFFAIRE MUTINS DE MBANDAKA

Faits :

Le 30 juin 2005, date de la fin de la transition, l'ordre etait donné à tous les militaires de la province de l'Equateur de rester dans les casernes Un d'eux, sous-lieutenant appartenant au contingent du MLC, avait refuse d'obtemperer a cet ordre, est sorti la nuit et a ete retrouve mort tôt le matin Sa mort a servi de pretexte à ses camarades (entre 3 000 et 4.000 hommes) pour se mutiner et piller une partie de la ville entre le 3 et le 5 juillet. Ils ont casse le magasin d'armes et se sont deverses dans les rues de la ville, pillant tout sur leur passage, tuant 6 personnes, violant 46 autres, torturant, etc et ce dans un rayon d'environ 10 km, avant d'être freines par des loyalistes locaux et des renforts depêches de Kinshasa

Instance judiciaire et Parties

- 1 *degre* : TMG de Mbandaka et en Appel Cour Militaire de Mbandaka
- 1 *degre* Le Ministere public et 163 parties civiles c/ 62 prévenus dont 2 evades, 1 decede, 3 hospitalises Principal prevenu : Sous-lieutenant MOHINDO MAMBUSA En Appel Ministere public contre Appel interjete par 10 condamnes et 25 parties civiles

Procédure :

- **12 janvier 2006** : Jugement avant dire droit
- **20 juin 2006 :** Decision portant condamnation à la servitude penale à perpetuite de 9 accuses pour crimes contre l'humanite. 1 militaire fut condamné a 20 ans de servitude penale et deux autres a 5 ans 29 accuses ont ete condamnés a des peines comprises entre 12 et 24 mois 15 prevenus ont formellement ete acquittes L'Etat a ete solidairement condamne avec les accuses a payer a titre de dommages et interêts de 500 a 15 000 USD aux familles des victimes decedees, aux victimes de pillage et de viol ainsi qu'aux victimes blessees
- Appel interjete par 10 condamnes et 25 parties civiles
- **15 juin 2007 :** arrêt en appel qui confirme 8 condamnations dont seulement 3 pour « crime contre l'humanite » et 2 autres ont ete acquittes. Quant aux pretentions des Parties civiles la Cour a reconduit les dommages-interêts prononces au premier degre Elle a aussi agree 7 nouvelles victimes, a qui elle a accordé des dommages-interets Au total et en definitive l'Etat congolais devra payer la somme de 126.000 $
- L'arret a ete signifie a l'Etat congolais par le truchement du Gouverneur de la province de l'Equateur le 19 decembre 2007 Il s'en est suivi la signification de l'itératif commandement en date du 17 mars 2008

AFFAIRE SONGO MBOYO

Faits :

Le 21 decembre 2003, des militaires du 9ème bataillon FARDC, bases dans les localites de Songo Mboyo réclamèrent leurs soldes, detournees selon eux par leur hiérarchie Ils se revoltent en prenant la population civile locale pour cible. Deux series des viols massifs ont eté commis à cette occasion , y compris sur les femmes de certains officiers superieurs de l'armee

Instance judiciaire et Parties

- 1er degre TMG de Mbandaka et en Appel . Cour Militaire de l'Equateur
- 1er degre . le Ministère public et 35 parties civiles c/ 12 militaires (dont les plus gradés sont les Lieutenants-colonels Eliwo Ngoy et Bokila Lolemi). En Appel . le Ministère public et 43 parties civiles contre 7 prévenus dont le Colonel Bokila Lolemi

Procédure :

- **07 mars 2006** . Jugement avant-dire droit
- **12 avril 2006** . condamnation de 7 des 12 prevenus a la servitude pénale a perpetuité pour crimes contre l'humanite et autres infractions à caractère militaire. Les 5 autres prevenus ont ete acquittes
- Appel interjete par les 7 militaires condamnes, les Parties civiles, le Ministère public et la RDC
- **7 juin 2006** : arrêt en appel qui confirme la decision intervenue au premier degre pour 6 prevenus et acquitte le dernier Il a été alloué à 43 Parties civiles une somme totale de 165 317$ en guise des dommages et interêts, somme qui doit être pavee solidairement par les condamnés et l'Etat congolais[408].
- Les condamnes avaient amorce une procedure de pourvoi en cassation mais a defaut d'avoir pu obtenir la designation d'un avocat pres la Cour Suprême de Justice ; la phase d'exécution de la decision a ete déclenchée[408].

408 Les juges ont adopté le ratio suivant 10 000 $ pour la famille d'une femme décedee a la suite des sévices et du viol, 5 000 $ à chacune des autres victimes du viol Les familles, dont les maisons avaient été pillées ont eu entre 200 et 500 $ de dommages et intérêts